



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
VOVES

COMMUNE DE VILLARS
ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°02/2022

Amélioration Esthétique – Rue Saint Blaise et de la Croix de Bois

Nom de la voie : D935 RUE SAINT BLAISE ET DE LA CROIX DE BOIS

Le Maire de la commune de Villars,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers des concessionnaires ou des services publics sur l'ensemble des voies de l'agglomération de VILLARS.

Article 1 : La société ERS MAINE DHENNIN est autorisée à procéder à l'amélioration esthétique - Rue Saint Blaise et de la Croix de Bois. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : Cet amélioration esthétique devra être réalisé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré en agglomération. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Durant l'intervention :

- Fermeture à la circulation.
- Interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.
- L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police, de secours, de transports scolaires, collecte des ordures ménagères sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.
- Les Transports Exceptionnels seront déviés par l'itinéraire suivant :
-RD935
-RD 17 jusqu'à la RN 154
-RN 154 jusqu'à la RD 927
-RD 927 direction Châteaudun
- La circulation des véhicules, dans les deux sens de circulation, sera déviée par les RD 927, 29, 12 et 17 conformément au plan annexé.

Article 4 : La signalisation du chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « Manuel de chef de chantier », signalisation temporaire – routes bidirectionnelles – et sera mise en place par l'entreprise ERS MAINE DHENNIN. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur les lieux de chantier de façon lisible.

Article 8 : La présente autorisation pour l'amélioration esthétique - Rue Saint Blaise et de la Croix de Bois 28150 Villars est valable du 22 Août au 28 Octobre 2022. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 9 : Mr le Maire de Villars, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voves, la société ERS MAINE DHENNIN , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au commandant du Centre de Secours pour information.

A Villars, le 12 Juillet 2022
Le Maire,



Claude BILLAUD